

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-21 du Comité Syndical en date du 02 juin 2026 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2026 en date du 03 juin 2026 portant délégation de fonction et de signature au 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,  
Vu le Budget Primitif,

Considérant le besoin de souscrire un nouveau contrat de Gaz pour le Cap' Orne,

Vu la consultation de plusieurs opérateurs économiques lancée à cet effet,

Vu la proposition de contrat d'abonnement par la société ALSEN,

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer un contrat de fourniture de gaz naturel avec la Société ALSEN S.A.S., 20 rue du Général Vandenberg 67140 BARR, pour la fourniture en gaz du bâtiment « Le Cap' Orne », situé sur le site des portes de l'Orne, 32 rue de l'Usine à ROMBAS (57120), du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2028, pour le PCE : 45729522430950,

**Article 2** : que le tarif de distribution T2, basée sur une CAR de 73801 KWh se compose :

- D'un abonnement annuel d'un montant de 953,88 €/HT,
- D'une part fourniture d'un montant de 55,76 €/MWh HT,
- CEE de 10,39 €/MWh HT.

Rombas, le 1<sup>er</sup> septembre 2026

**Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,**



**Lionel FOURNIER**